

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Commune de Saint Martin du Tertre

Lieux-dits " LE CHAMP GONELLE " , " MONTAGNE DU TROU à GUILLOT " ,
" FRESNES DU HAUT DE ROSSAY " ,
Chemin Rural n°2 de ST MARTIN DU TERTRE à PARIS

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**EXTENSION
D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX
DEDIEE AUX DECHETS DE CONSTRUCTION CONTENANT DE L'AMIANTE
(RUBRIQUES 2760-2 / 3540)**

DANS LE CADRE DE LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS EXPLOITES
PAR L'EXTENSION DE CARRIERE AUTORISEE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 18/04/16

**POURSUITE ET PROLONGEMENT D'EXPLOITATION
DES ACTIVITES ASSOCIEES AUTORISEES**

EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION
DE DECHETS NON DANGEREUX INERTES (Rubrique 2515-1a)

D'UNE STATION DE TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX
OU DE DECHETS NON DANGEREUX INERTES (Rubrique 2517-3)

**PLAN PARCELLAIRE des servitudes de bandes d'isolements périphérique :
SCEA Ferme du Paradis, Indivision MOUREAU, Indivision LOISEL / PARIS/ MOUREAU
au regard des sites CARRIERE - I.S.D.N.D SM2 et SM4**

Date: AOUT 2018 Echelle:1/2500 Plan N° : 1 Indice: A Fichier: 2418654CAR Convention parcellaire.DWG

Dates	Indices	Modifications
AOUT 2018	A	Emission Originale

Travaux Publics
&
Environnement

13, route de Conflans - BP 60
95480 PIERRELAYE
Tél. 01 34 64 34 34
Fax 01 34 64 14 51
Internet: www.picheta.fr



LEGENDE

- Dévolement temporaire des Chemins Ruraux n°2 et 10
 - Emplacement zone technique et pistes SM4
 - Limite bande d'isolement de 100 m périphérique alvéoles complémentaires autour de l'I.S.D.N.D. de SM2
 - Limite bande d'isolement de 100 m autour de l'I.S.D.N.D. de SM4
 - Limite emprise ICPE de SM4 avec projet I.S.D.N.D
 - Limite d'emprise de l'I.S.D.N.D. de SM4
 - Limite emprise AMENAGEMENT de SM6 (section C n°60 nord)
-
- Parcelles comprises dans l'I.S.D.N.D. de SM4
 - Parcelles comprises hors I.S.D.N.D., comprises dans l'emprise des 100 m de SM2 et SM4
 - Parcelles comprises dans l'I.S.D.N.D. de SM4
 - Parcelles comprises hors I.S.D.N.D., comprises dans l'emprise des 100 m de SM4
-
- Zone FORESTIERE
 - Zone AGRICOLE
 - Zone CLARIERE
 - Zone VERGER

Signatures: Jouveau, Moureau, Jouveau

